

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457

19 février 2015

SOMMAIRE

CDQ Finance S.à r.l.	21910	Management Tower Europe S.à r.l.	21905
Ciahaus S.à r.l.	21908	Marexbel S.A.	21936
Coralie S.A.	21898	Merit Capital Asset Management Luxem- bourg S.A.	21934
Datasat S.A.	21890	New Eren S.A.	21895
Deltatecc Luxembourg S.à r.l.	21890	Origami Investments S.A.	21891
Dippgare S.A.	21890	P 2 S.A.	21904
Electricité E.M.G. Sàrl	21923	PATRIZIA Luxembourg S.à r.l.	21924
Finonzo S.A.	21909	Pavone SICAV-FIS	21897
Fisconsult Properties S.A.	21897	Pentair (Brazil) Luxembourg S.à r.l.	21920
Future Management Holdings S.A., SPF	21900	PepsiCo Global Investments S.à r.l.	21892
Immo MC	21890	Phoenix Shipping S.A.	21931
International Can S.A.	21890	ProtecTop	21922
ISOSELL Group S.à r.l.	21891	Proximis SA	21920
IVS Group S.A.	21891	Quanstrom Investments S.à r.l.	21932
Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company	21891	Rakuten Europe S.à r.l.	21891
MACK SPF	21936	RCW Investments S.à r.l.	21920
Maison Bous-Goergen S.à r.l.	21924	Restaurant Friture Joslet S.à r.l.	21927
MAJ S.A.	21919	Retail Equity Holding S.A.	21929
MAJ S.A.	21930	Volans Finance S.à r.l.	21935

Deltatecc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 62, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 66.899.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010540/10.

(150012135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Dippgare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 56, Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 179.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010541/10.

(150012374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

International Can S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 179.195.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015010661/11.

(150012523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Immo MC, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 56.998.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015010667/11.

(150012522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Datasat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 178.519.

Les statuts coordonnés au 15/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015010537/12.

(150012268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.294.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010682/10.

(150012485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Johnson & Johnson Luxembourg Finance Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010685/10.

(150011859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

ISOSELL Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 176.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015010681/11.

(150012574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015010883/11.

(150012264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Origami Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 188.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2015010818/12.

(150012074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

PepsiCo Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.018.003,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.094.

In the year two thousand fourteen, the twenty-ninth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

PEPSICO, INC., a company incorporated under the laws of the State of North Carolina, United States of America, having its registered office at 150 Fayetteville St., Box 1011, Raleigh NC 27601, United States of America, and its main office address at 700 Anderson Hill Road Purchase, New York 10577, United States of America, listed on the New York Stock Exchange (NYSE Euronext) under the symbol PEP, a regulated market under the surveillance of the Securities Exchange Commission (the Sole Shareholder),

represented by Yvonne MALONE, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of PEPSICO GLOBAL INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.094 (the Company), incorporated on August 9th, 2007 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on October 2nd, 2007 under number 2172.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 31st, 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on April 23rd, 2014 under number 1027.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company to bring it from its present amount of eighteen thousand and three United States Dollars (USD 18,003.-) represented by eighteen thousand and three (18,003) shares in registered form, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to five million eighteen thousand and three United States Dollars (USD 5,018,003.-) by way of the issuance of five million (5,000,000) new shares of the Company, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares) by a contribution of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

2. Subscription to and payment of the New Shares by a contribution of receivable that the Sole Shareholder holds against the Company;

3. Subsequent amendment to article 5, first paragraph, of the articles of association (the Articles) in order to reflect the share capital and the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company to bring it from its present amount of eighteen thousand and three United States Dollars (USD 18,003.-) represented eighteen thousand and three (18,003) shares in registered form, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to five million eighteen thousand and three United States Dollars (USD 5,018,003.-) by way of the issuance of five million (5,000,000) new shares of the Company, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares)..

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for the five million (5,000,000) newly issued shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully paid-up such shares by a contribution of a receivable that it holds against the Company for an amount of two hundred seventy-three million nine hundred seventy-seven thousand three hundred and sixty-four United States Dollars and two Cents (USD 273,977,364.02) (the Contribution) which shall be allocated as follows:

- an amount of five million United States Dollars (USD 5,000,000) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- the remaining amount of two hundred sixty-eight million nine hundred seventy-seven thousand three hundred and sixty-four United States Dollars and two Cents (USD 268,977,364.02) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company as at 19 December 2014 (the "Interim Accounts").

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a Statement of Contribution Value issued on 19 December 2014 by the Company which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least two hundred seventy-three million nine hundred seventy-seven thousand three hundred and sixty-four United States Dollars and two Cents (USD 273,977,364.02).

This Statement of Contribution Value and the Interim Accounts, after having been after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles first paragraph, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5. (first paragraph). The Company's capital is set at five million eighteen thousand and three United States Dollars (USD 5,018,003.-) represented by five million eighteen thousand and three (5,018,003) shares of one United States Dollar (USD 1.00) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to proceed individually, on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé,

A COMPARU:

PEPSICO, INC., une société constituée sous les lois de l'Etat de Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 150 Fayetteville St., Box 1011, Raleigh NC 27601, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son bureau principal au 700 Anderson Hill Road Purchase, New York 10577, Etats-Unis d'Amérique, cotée à la Bourse de New York (NYSE Euronext) sous le symbole "PEP", un marché réglementé sous la surveillance de la Commission boursière (l'Associé Unique),

ici représentée par Yvonne MALONE, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est l'associée unique (l'Associée Unique) de PEPSICO GLOBAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 7A,

rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.094 (la Société), constituée le 9 août 2007, suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 octobre 2007, numéro 2172.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 avril 2014, numéro 1027.

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille trois dollars américains (USD 18.003,-) représenté par dix-huit mille trois (18.003) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à cinq millions dix-huit mille trois dollars américains (USD 5.018.003,-) par l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales) par un apport d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre la Société.

2. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales moyennant apport d'une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre la Société

3. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille trois dollars américains (USD 18.003,-) représenté par vingt mille trois (18.003) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à cinq millions dix-huit mille trois dollars américains (USD 5.018.003,-) par l'émission de cinq millions (5.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les cinq millions (5.000.000) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-), et les libérer entièrement moyennant apport d'une créance qu'elle détient à l'encontre de la Société d'un montant total de deux cent soixante-treize millions neuf cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quatre dollars américains et deux cents (USD 273.977.364,02) affecté comme suit:

- un montant de cinq millions de dollars américains (USD 5.000.000,-) au capital social de la Société;
- le solde au montant de deux cent soixante-huit millions neuf cent soixante-dix-sept millions trois cent soixante-quatre dollars américains et deux cents (USD 268.977.364,02) au compte prime d'émission de la Société.

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société au 19 décembre 2014 (le "Bilan Intermédiaire").

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire par une Déclaration sur la Valeur de l'Apport émise le 19 décembre 2014 par la Société qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins deux cent soixante-treize millions neuf cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quatre dollars américains et deux cents (USD 273.977.364,02) La Déclaration sur la Valeur de l'Apport et le Bilan Intermédiaire, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq millions dix-huit mille trois dollars américains (USD 5.018.003) représenté par cinq millions dix-huit mille trois (5.018.003) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 6.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Y. MALONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/43. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010830/181.

(150011962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

New Eren S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.143.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de NEW EREN S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 13 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2289, le 27 août 2014 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B188.143.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Paul Bettingen, précité, le 19 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été présidée par Maître Véronique Pourtier, demeurant professionnellement au 2, avenue Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Jean-Bernard Spinoit, demeurant professionnellement au 2, avenue Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau qu'un million (1.000.000) d'actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société s'élevant à un million d'euros (1.000.000 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Tous les actionnaires, étant représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de 7.700.000 (sept millions sept cent mille) Parts Bénéficiaires pour un montant de 7.700.000,00€ (sept millions sept cent mille euros) à EREN GROUPE S.A.; souscription en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société; allocation de ce montant à la Réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3% pour les parts émises;

B. Rapport du réviseur d'entreprises agréé;

C. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit: «5.7 Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et 300.750.000 (trois cent millions sept cent cinquante-mille) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de 300.750.000€ (trois cent millions sept cent cinquante-mille euros) a été alloué à la Réserve.»;

D. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'émettre sept millions sept cent mille (7.700.000) parts bénéficiaires pour un montant de sept millions sept cent mille euros (7.700.000 EUR) à EREN GROUPE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 39.052 en contrepartie d'un apport en nature consistant en une créance détenue par EREN GROUPE S.A. à l'encontre de la Société et d'allouer le montant de sept millions sept cent mille euros (7.700.000 EUR) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des Statuts.

Conformément à l'article 5.7 des Statuts, l'assemblée générale extraordinaire de la Société peut émettre des parts bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de parts bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription de ces parts bénéficiaires par EREN GROUPE S.A..

Ensuite, le souscripteur, représenté par Maître Véronique Pourtier, précitée, en vertu d'une procuration, a confirmé la souscription de EREN GROUPE S.A. et la libération intégrale des parts bénéficiaires ainsi émises par conversion d'une créance à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de sept millions sept cent mille euros (7.700.000 EUR).

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 24 décembre 2014 par Grant Thornton Lux Audit, une société anonyme avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, enregistrée au RCS sous le numéro B183.652, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des parts bénéficiaires à émettre en contrepartie.».

Le rapport signé «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'assemblée a décidé de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 paragraphe 1^{er} des Statuts à 3% pour les nouvelles parts émises.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des Statuts afin qu'il ait la teneur telle qu'énoncée dans l'ordre du jour. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais, Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison présent acte sont estimés à EUR 4.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: V. POURTIER, J.-B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015010023/89.

(150011154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Fisconsult Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 141.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015010598/11.

(150012695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pavone SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 156.535.

In the year two thousand and fourteen, on twenty-first day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Pavone SICAV-FIS, a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) incorporated as a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 156535 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary, on 28 October 2010 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") dated 7 December 2010. The last modification of the articles of association has been made pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler, notary, on 25 October 2012 and published in the Memorial C dated 15 February 2013.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder represented and the numbers of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

II. The attendance list has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the sole shareholder of the Company and the validity of the power of attorney granted by it under private seal, and it appears that all the one hundred twenty two million six hundred forty thousand (122,640,000) shares representing the whole share capital of the Company are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of Article. 25 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company (the "Shareholder"), the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting. The Shareholder acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the meeting and confirms that it considers the meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholder within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to amend article 25 of the articles of association of the Company so that it shall now be read as follows:

" **Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the 1st of December and closes on the 30th of November."

As a result of the above-mentioned amendment, the current financial year of the Company having started on 1st January 2014 shall end on 30 November 2014.

There being no further business for the meeting to consider, the same was thereupon adjourned.

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010828/65.

(150011786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Coralie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5413 Canach, 20, Scheiffeschgaard.

R.C.S. Luxembourg B 104.395.

L'AN DEUX MILE QUATORZE, LE VINGT-DEUX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORALIE S.A., ci-après «la Société», ayant son siège social au 20, Scheiffeschgaard à L-5413 Canach, Commune de Lenningen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 104395, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 136 du 14 février 2005.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2208 du 25 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Kim REISCH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit TASSIGNY prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital à raison de 80.000 EUR pour le porter de son montant actuel de 50.000 EUR représenté par 500 actions de 100 EUR chacune, au montant de 130.000 EUR par l'émission de 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 80 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 EUR par Mr Edward PILOTAZ et libération entière de ces actions nouvelles par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, détenue par lui envers la société d'un montant de 8.000 EUR.

3. Souscription de 360 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 EUR par Mme Florence PILOTAZ et libération entière de ces actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle envers la société d'un montant de 36.000 EUR.

4. Souscription de 360 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 EUR par Mr Charles PILOTAZ et libération entière de ces actions nouvelles par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui envers la société d'un montant de 36.000 EUR.

4. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit s'élève à cent trente mille euros (EUR 130.000) représenté par mille trois cents (1.300) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à raison de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 EUR) représenté par CINQ CENTS (500) actions de CENT EUROS (100 EUR) chacune, au montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 EUR) par l'émission de HUIT CENTS (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Edward Henri Paul PILOTAZ demeurant à AIX LES BAINS (73100), 5 Boulevard de Chantemerle, né à VALLIERE (Haute-Savoie), le 16 août 1937

ici représenté par Monsieur Benoit TASSIGNY,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 13 décembre 2014,

lequel déclare souscrire à 80 actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même à l'encontre de la société, à concurrence d'un montant de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000).

2) Madame Florence Marie-Pierre PILOTAZ, demeurant à 20, Scheiffeschgaard - L-5413 CANACH - LUXEMBOURG, née à AIX LES BAINS (Savoie), le 26 septembre 1971,

ici représentée par Monsieur Benoit TASSIGNY,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 19 décembre 2014,

laquelle déclare souscrire à 360 actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle-même à l'encontre de la société, d'un montant de TRENTE SIX MILLE EUROS (EUR 36.000).

3) Monsieur Charles Jean Frédéric PILOTAZ demeurant à 28, rue de la Terrassière, CH-1207 Genève (Suisse), né à AIX LES BAINS (Savoie), le 20 décembre 1966

ici représenté par Madame Florence PILOTAZ,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 13 décembre 2014,

lequel déclare souscrire à 360 actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle-même à l'encontre de la société, d'un montant de TRENTE SIX MILLE EUROS (EUR 36.000).

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par BDO Audit, en la personne de Monsieur Jacques PEFFER, réviseur d'entreprises agréé, en date du 22 décembre 2014, qui conclut comme suit:

« **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant d'EUR 80.000,- ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit s'élève à cent trente mille euros (EUR 130.000) représenté par mille trois cents (1.300) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 1.550,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. REISCH, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015009613/108.

(150011088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Future Management Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.501.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited family wealth management company ("société de patrimoine familial sous forme de société anonyme") "FUTURE MANAGEMENT HOLDINGS S.A., SPF", (the "Company"), with registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 87.501, incorporated under the name of Future Group Holdings S.A. pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on the 23rd of May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1164 of the 2nd of August 2002, amended by a deed received by:

- Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 10th day of November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2511 of 24th day of December 2009, by adopting the name of Future Management Holdings S.A., and

- the officiating notary on the 1st of December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 230 of 4th of February 2011, by adopting the name of FUTURE MANAGEMENT HOLDINGS S.A., SPF.

The meeting is presided by Ms. Katrin DUKIC, corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The Chairman appoints as secretary Mr. Thierry TRIBOULOT, senior corporate administrator, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The meeting elects as scrutineer Ms. Maria Helena GONCALVES, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amend the first paragraph of article 9 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members at least, of Category A and Category B who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.”

2. Amend the 8th paragraph of article 10 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.”

3. Amend article 13 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“The Company will be represented toward third parties by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director or by the sole signature of one or more managing director(s) or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

4. Statutory appointments.

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 9 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 9. (1st paragraph).** The Company shall be managed by a board of directors composed of four (4) members at least, of Category A and Category B who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.”

Second resolution

The meeting decides to amend the 8th paragraph of article 10 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 10. (8th paragraph).** The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director.”

Third resolution

The meeting decides to amend article 13 of the By-Laws, in order to give it the following wording:

“ **Art. 13.** The Company will be represented toward third parties by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director or by the sole signature of one or more managing director(s) or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Fourth resolution

The meeting decides to:

a.- renew the mandates of the existing directors Fouad Mustapha Sultani MAKHZOUMI, Omar ASHUR, May MAKHZOUMI and Saba K. ZREIK, as Category A directors.

b.- appoint as new Category B directors:

Thierry Triboulot,

(i) Mr Thierry TRIBOULOT, private employee, born in Villers-Semeuse (France) on 2nd April 1973, professionally residing in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

(ii) Mrs. Maria Helena GONCALVES, private employee, born in Hayange (France) on 20th April 1976, professionally residing in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades,

(iii) Mr Marc SCHMIT, chief-accountant, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 13 May 1959, professionally residing in 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

Their mandates shall end on the 18th of November 2020.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The total amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de patrimoine familial sous forme de société anonyme " FUTURE MANAGEMENT HOLDINGS S.A., SPF", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.501, constituée sous la dénomination de Future Group Holdings S.A. suivant acte reçu par André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 2 août 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 du 24 décembre 2009, en adoptant la dénomination de Future Management Holdings S.A.et

- le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 4 février 2011, en adoptant la dénomination de FUTURE MANAGEMENT HOLDINGS S.A., SPF L'assemblée est présidée par Mme Katrin DUKIC, corporate administrator,, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire M. Thierry TRIBOULOT, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Maria Helena GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, de Catégorie A et de Catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

2. Modification du 8^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont au moins un (1) administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.»

2. Modification l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s) ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans les limites de cette délégation. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. (1^{er} alinéa).** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, de Catégorie A et de Catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le 8^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. (8^{ème} alinéa).** Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, dont au moins un (1) administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B ou par la signature individuelle d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s) ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans les limites de cette délégation. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de:

a.- confirmer les administrateurs en fonctions Fouad Mustapha Sultani MAKHZOUMI, Omar ASHUR, May MAKHZOUMI et Saba K. ZREIK aux fonctions d'administrateurs de Catégorie A

b.- nommer à la fonction d'administrateurs de Catégorie B:

(ii) Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France) avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

(ii) Madame Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, et

(iii) Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,;

Les mandats des administrateurs prendront fin le 18 novembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Katrin DUKIC, Thierry TRIBOULOT, Maria Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015008929/205.

(150010290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

P 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 143.424.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn,

am dreißigsten Tag des Monats Dezember.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„Partners Group PE Universal L.P. Inc.“, eine als „Limited Partnership“ nach dem Recht von Guernsey gegründete Gesellschaft mit eigener Rechtspersönlichkeit, welche ihren Gesellschaftssitz in Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands hat, vertreten durch den General Partner, die Partners Group Management Limited mit Sitz ebenda, eingetragen im Guernsey Company Register unter der Nummer 39377,

(die "Komparentin"),

hier vertreten durch Herrn Christian Schlicht, Angestellter, beruflich ansässig in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher,

aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Guernsey, am 22. Dezember 2014.

Die erteilte und ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den Notar unterzeichnete Vollmacht bleibt diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der "P 2 S.A." (die "Gesellschaft") den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Komparentin Halterin sämtlicher Aktien und damit alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, eingetragen im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 143 424, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 01. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 02. Januar 2009, unter Nummer 4 und Seite 184;

II.- Dass die Satzung der Gesellschaft nur einmal abgeändert wurde und zwar durch einer notariellen Urkunde aufgenommen am 08. Oktober 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 13. November 2014, unter Nummer 3367 und Seite 161613 veröffentlicht wurde;

III.- Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf einunddreißigtausend Euro (31'000.- EUR) beläuft und in dreihundertzehn (310) voll eingezahlten Aktien eingeteilt ist, mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.- EUR).

IV.- Dass die Komparentin in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, und in solcher Eigenschaft seit ihrer Gründung, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft unverzüglich aufzulösen und zu liquidieren und sich selbst als Liquidator einzusetzen.

V.- Dass die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und in Bezug auf die vorliegende Zwischenbilanz vom 01. Januar 2014 zum 22. Dezember 2014 der Gesellschaft, erklärt, dass alle Passiva der Gesellschaft,

inbegriffen die Passiva im Zusammenhang mit der Liquidation der Gesellschaft, beglichen sind oder zurückgestellt worden sind.

VI.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, des Weiteren erklärt:

- dass die Aktivitäten der Gesellschaft eingestellt worden sind;
- dass sie mit sofortiger Wirkung alle Aktiva der Gesellschaft übernimmt und persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet, da die vorerwähnte Zwischenbilanz nur bedingt aussagekräftig ist;
- dass sie alle Vermögensgegenstände und alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung übernimmt, als ob sie schon immer ihre eigenen gewesen wären, und dass die Liquidation der Gesellschaft damit abgeschlossen ist.

VII.- Dass als Konsequenz dieser Liquidation den Verwaltungsräten der Gesellschaft und dem Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für die Ausführung ihrer Mandate bis zum Datum der vorliegenden Urkunde vollständige Entlastung erteilt wird.

VIII.- Dass die Gesellschaft damit mit sofortiger Wirkung aufgelöst ist.

IX.- Dass das Aktienregister der Gesellschaft annulliert wird.

X.- Dass die Bücher, Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler, aufbewahrt werden.

XI.- Dass Herr Christian Schlicht, vorgenannt, durch die Komparentin mit dem Recht zur Unterbevollmächtigung bevollmächtigt wird, im Namen der Komparentin jede Art von Erklärungen, Registernotizen und andere Dokumente zu unterzeichnen und auszufertigen, die im Rahmen der Liquidation der Gesellschaft notwendig oder nützlich sind.

XII.- Dass die Komparentin sich verpflichtet, die Kosten der vorliegenden Urkunde zu übernehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, am Sitz der aufgelösten Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, welcher dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. SCHLICHT, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 6. Januar 2015. Relation: EAC/2015/326. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010056/69.

(150011210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Management Tower Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.267.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Management Tower Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-three thousand seven hundred fifty euro (EUR 23,750.-), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 4 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1693 of 5 July 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169267 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed of the undersigned notary dated 12 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 472 of 26 February 2013.

The meeting was declared open at 8.50 p.m. by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Chris Oberhag, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To approve the redemption of one thousand two hundred fifty (1,250) class J ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-three thousand seven hundred fifty euro (EUR 23,750.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) by cancellation of one thousand two hundred fifty (1,250) class J ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each so redeemed.

3 To amend article 5 of the Company's articles of association to reflect the capital decrease.

4 To confer all and any powers to the Company's managers to implement the above resolutions.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the redemption of one thousand two hundred fifty (1,250) class J ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, which shall therefore be effective immediately.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-three thousand seven hundred fifty euro (EUR 23,750.-) to twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) by cancellation of one thousand two hundred fifty (1,250) class J ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each so redeemed.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The share capital of the Company is set at twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) which is divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class D ordinary shares (the "Class D Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class F ordinary shares (the "Class F Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class G ordinary shares (the "Class G Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand two hundred fifty (1,250) class H ordinary shares (the "Class H Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- one thousand two hundred fifty (1,250) class I ordinary shares (the "Class I Ordinary Shares") with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the Company's managers to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 9.05 p.m..

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

L'assemblée a été déclarée ouverte à 20.50 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Rachat de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie J de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 23.750,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par annulation de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie J de la Société, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ainsi rachetée.

3 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital.

4 Délégation de tous pouvoirs aux gérants de la société pour la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de racheter mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie J de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ce rachat prenant effet immédiatement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 23.750,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) par annulation immédiate de mille deux cent cinquante

(1.250) parts sociales ordinaires de catégorie J de la Société, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ainsi rachetée.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) qui est divisé en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de donner tous pouvoirs aux gérants de la société pour la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2014. REM/2014/2869. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009955/177.

(150011508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Ciahaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 88.877.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010505/9.

(150011769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Finonzo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.969.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société privée de droit anglais «DALECREST LIMITED», ayant son siège social à 5, Athol Street, Douglas, Isle of Man, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Isle of Man, sous le numéro 112593C,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «FINONZO S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51969,

a été constituée, suivant acte reçu, par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 540, en date du 23 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 21 février 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme «FINONZO S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cinquante-huit mille deux cent cinquante-quatre virgule quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 58.254,98), représenté par deux mille trois cent cinquante (2.350) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme «FINONZO S.A.».

IV.- Que l'activité de la société anonyme «FINONZO S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «FINONZO S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 02 janvier 2015. Relation GAC/2015/9. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015007959/51.

(150009537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

CDQ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.671.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fifth Finance S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.290,

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name CDQ Finance S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, at

which point decisions shall be validly approved in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least two (2) class A managers and one (1) class B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg by a class B Manager, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager must be present or represented.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent

separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, (i) by the joint signature of two (2) class A managers and one (1) class B manager or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Company within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article

3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Fifth Finance S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited term:

(i) Michael Schmitz, born on 5 December 1974 in Steinfurt, Germany, professionally residing at 17 a Curzon Street, W1J 5HS London, United Kingdom, as Class A Manager;

(ii) Thomas Larkin, born in New Jersey, USA on February 21st 1964, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, United States, as Class A Manager;

(iii) Ramon van Heusden, born in Nijmegen, the Netherlands, on 7 May 1967, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Class B Manager; and

(iv) Jorrit Cromptoets, born in Voorst, the Netherlands, on 16 May 1976, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Fifth Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.290,

dûment représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CDQ Finance S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé au moins de deux (2) gérants de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, initié au Luxembourg par un gérant de classe B, permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels doivent être présents ou représentés au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ait voté en faveur de la décision. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe

A et d'un (1) gérant de classe B ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la Société dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Fifth Finance S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Michael Schmitz, né à Steinfurt, Allemagne le 5 décembre 1974 demeurant professionnellement au 17a Curzon Street, Londres W1J 5HS, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A;

(ii) Thomas Larkin, né à New Jersey, Etats-Unis, le 21 février 1964, demeurant professionnellement à 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A;

(iii) Ramon van Heusden, né à Nijmegen, Pays-Bas, le 7 mai 1967, demeurant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et

(iv) Jorrit Cromptoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, demeurant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63726. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008761/519.

(150010371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

MAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.017.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015010756/14.

(150011928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Proximis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015010878/9.

(150012723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

RCW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 72.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015010885/11.

(150012125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pentair (Brazil) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 842.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 122.090.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Pentair (Brazil) Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital of USD 842,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 122.090, (the "Company").

There appeared

Pentair Brazil Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited-liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital of USD 240 600, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 166.275, (the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a duly signed power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through his attorney, requests the notary to enact that all of the 25,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the following agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

Agenda

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of the sole shareholder of the Company as liquidator;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the sole shareholder; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It is resolved to appoint the Sole Shareholder as liquidator (the "Liquidator").

Fourth resolution

It is resolved to grant the Liquidator the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorisation of the Sole Shareholder and under its sole signature, which validly binds the Company, in particular borrow money to pay the debts of the Company, mortgage and pledge the assets of the Company and dispose of the properties of the Company.

The Liquidator is not required to draw up an inventory and it may refer to the books of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

The corporate capital is valued at EUR 691,053.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-quatorze, le vingt-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de Pentair (Brazil) Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 842.000 USD ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 122.090, (la «Société»).

A comparu,

Pentair Brazil Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 166.275, (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandant de partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter que l'ensemble des 25.000 parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant, dont l'Associé Unique a par ailleurs été préalablement informé.

Ordre du jour

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation;
2. Décharge donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination en qualité de liquidateur de l'associé unique de la Société;

4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'associé unique; et

5. Divers.

Après que l'ordre du jour eut été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer l'Associé Unique en qualité de liquidateur (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

Il est décidé d'accorder au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, notamment, et sans autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique, emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Le Liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard du présent acte est évalué à environ 1.200,- EUR.

Le capital social est évalué à 691.053,- EUR

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation GAC/2015/107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015010073/120.

(150011459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

ProtecTop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.369.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1. Monsieur Jacques DENIS, employé, né à Basse-Bodeux (Belgique) le 19 février 1959, demeurant à B-4900 Spa, 15, boulevard Lühr, et

2. Madame Carmen SOLHEID, employée, née à Bévercé (Belgique) le 17 avril 1960, demeurant à-B-4900 Spa, 15, boulevard Lühr.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «ProtecTop», (matr. 2011 2401 467), avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 95, Hauptstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 783 du 21 avril 2011, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 158.369, ont ensuite requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de dix mille euros (10.000.-€) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-deux mille cinq cents euros (122.500.-€) à un montant de cent trente-deux mille cinq cents euros (132.500.-€) par la création et l'émission de quatre cent (400) nouvelles parts avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00.-€) chacune, par apport en espèces.

Souscription du capital

Monsieur Jacques DENIS, prénommé, déclare souscrire quatre-vingt (80) nouvelles parts sociales et Madame Carmen SOLHEID, prénommée, déclare souscrire trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales.

Les nouvelles parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Jacques DENIS	1.060
Madame Carmen SOLHEID	4.240
Total:	5.300

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente-deux mille cinq cents euros (132.500.-€), divisé en cinq mille trois cent (5.300) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-€) chacune.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques DENIS, Carmen SOLHEID, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 janvier 2015 Relation: DAC/2015/28. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010084/56.

(150010871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Electricité E.M.G. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R.C.S. Luxembourg B 36.423.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2667 Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Monsieur Bini Laurent

Gérant

Référence de publication: 2015010563/12.

(150012040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Maison Bous-Goergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 180.113.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010734/10.

(150012719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.232.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.906.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA Projekt 170 GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), duly incorporated and validly existing under the laws of Germany, having its registered office at 26, Fuggerstrasse, D-86150 Augsburg, Germany, registered with the trade and company register of Augsburg (Handelsregister B von Augsburg) under number 21603;

here represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. PATRIZIA Projekt 170 GmbH aforementioned, is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., (the "Company") a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 122.906, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, then notary, residing in Luxembourg, on 27 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 240, on 23 February 2007. The Company's articles of association have been lastly amended by an act of Maître Joseph Elvinger, then notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 20 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1539, on 20 June 2008.

II. That the share capital currently amounts to fifty-four million one hundred twenty thousand Euros (EUR 54,120,000.-) represented by two million one hundred sixty-four thousand eight hundred (2,164,800) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight million one hundred twelve thousand Euros (EUR 8,112,000) in order to raise it from its current amount of fifty-four million one hundred twenty thousand Euros (EUR 54,120,000) to an amount of sixty-two million two hundred thirty-two thousand Euros (EUR 62,232,000), by the issuance to the Sole Shareholder of three hundred twenty-four thousand four hundred eighty (324,480) new shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium attached to New Shares amounting to seventy-three million eight thousand Euros (EUR 73,008,000) (the "Share Premium"), out of which an amount of six million two hundred twenty-three thousand two hundred Euros (EUR 6,223,200) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

2. Subscription to, and full payment of, the New Shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting in all the interest held by the Sole Shareholder in a Luxembourg atypical silent partnership (an atypisch stillen Gesellschaft - société de participation) (the "Contribution").

3. Consideration of the valuation method used for determining the value of the Contribution.

4. Subsequent amendment of Article 7 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles").

5. Miscellaneous.

IV. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of eight million one hundred twelve thousand Euros (EUR 8,112,000.-) in order to raise it from its present amount of fifty-four million one hundred twenty thousand Euros (EUR 54,120,000.-) to sixty-two million two hundred thirty-two thousand Euros (EUR 62,232,000.-) by the issuance of the New Shares to the Sole Shareholder, subject to the payment of the Share Premium and subsequent allocation to the legal reserve.

Second resolution

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe to the New Shares issued by the Company and to fully pay it up along with the Share Premium by means of the Contribution.

Third resolution

Valuation

The total value of the Contribution, which is declared to be of eighty-one million one hundred twenty thousand Euros (EUR 81,120,000.-) and whose valuation is accepted by the Company, is documented by a certificate of value established by the management of the Company, dated 22 December 2014.

The certificate of value declares that:

- the Interest are certain, valid and payable on demand;
- the Sole Shareholder is the sole legal owner of the Interest;
- the Interest are free from any charge, option, lien, encumbrance or any third party rights;
- the Interest are not the object of a dispute or claim;
- the Interest are freely transferable, with all rights attached thereto.

Evidence of the contributions' existence

Proof of the existence and the value of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

Pursuant to the above increase of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7.** The Company's corporate capital is fixed at sixty-two million two hundred thirty-two thousand Euros (EUR 62,232,000.-) represented by two million four hundred eighty-nine thousand two hundred eighty (2,489,280) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu,

PATRIZIA Projekt 170 GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et régie suivant les lois de l'Allemagne, ayant son siège social au 26, Fuggerstrasse, D-86150 Augsburg, Allemagne, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Augsburg (Handelsregister B von Augsburg) sous le numéro 21603;

ici représentée par M. Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procurations donnée sous seing-privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée à cet acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. PATRIZIA Projekt 170 GmbH, décrite ci-dessus, est l'associé unique (“l'Associé Unique”) de PATRIZIA Luxembourg S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.906,

constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 240, le 23 février 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1539, le 20 juin 2008.

II. Le capital social actuel s'élève à cinquante-quatre millions cent-vingt mille Euros (54.120.000.- EUR) représentés par deux millions cent soixante-quatre mille huit cents (2.164.800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour de la réunion est:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit-millions cent-douze mille Euros (8.112.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions cent-vingt mille Euros (54.120.000 EUR) à soixante-deux millions deux-cent trente-deux mille Euros (62.232.000 EUR), par la création et l'émission pour l'Associé Unique de trois-cent vingt-quatre mille quatre-cent quatre-vingt (324.480) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune, dont émaneront les mêmes droits et obligations que pour les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts"), sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de soixante-treize millions huit-mille Euros (73.008.000) (la «Prime d'Emission»), dont six millions deux-cent vingt-trois mille deux-cent Euros (6.223.200 EUR) seront alloués à la réserve légale de la Société.

2. Souscription avec paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts par l'apport en nature de la participation détenue par l'Associé Unique dans la société de participation Luxembourgeoise (atypisch stillen Gesellschaft) (l'«Apport»).

3. Considération de la méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la valeur de l'Apport.

4. Modification subséquente de l'Article 7 des statuts de la Société (les "Statuts").

5. Divers.

IV. Suite aux considérations précédentes, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions cent-douze mille Euros (8.112.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions cent-vingt mille Euros (54.120.000.- EUR) à soixante-deux millions deux-cent trente-deux mille Euros (62.232.000.- EUR) par la création et l'émission des Nouvelles Parts qui seront attribuées à l'Associé Unique, sous réserve du paiement de la Prime d'Emission et de l'allocation subséquente à la réserve légale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, à travers son mandataire, déclare qu'il souscrit aux les Nouvelles Parts émises par la Société et qu'il les paie intégralement ensemble avec la Prime d'Emission par l'Apport.

Troisième résolution

Evaluation

La valeur totale de l'Apport, déclaré à quatre-vingt-un millions cent-vingt mille Euros (81.120.000.- EUR) et dont l'évaluation est acceptée par la Société, est documentée par un certificat de valeur établi par l'organe de gestion de la Société en date du 22 décembre 2014.

Le certificat de valeur déclare que:

- La Participation est certaine, liquide et exigible sur demande de l'Associé unique.
- L'Associé Unique est le seul propriétaire légal de la participation.
- La Participation est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers.
- La Participation ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice.
- La Participation est librement transmissible, incluant tous droits y rattachés.

Preuve de l'existence de l'Apport

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport furent données au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation ci-dessus du capital social de la Société, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des Statuts, qui dorénavant sera rédigé comme suit:

« **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzig Millionen zweihundertzweiunddreizigtausend Euro (62.232.000,- EUR) und ist eingeteilt in zwei Millionen vierhundertneunundachtzigtausend zweihundertachtzig (2.489.280) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis en compte de cette dernière en raison de cet acte, sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64428. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010095/165.

(150011233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Restaurant Friture Joslet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6919 Roodt-sur-Syre, 79, rue A. Millesch.

R.C.S. Luxembourg B 193.735.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le cinquième jour du mois de janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marcello LOGUERCIO, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 novembre 1971, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 77, rue A. Millesch; et

2) Monsieur Michele LOGUERCIO, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 janvier 1969, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 79, rue A. Millesch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations liées à la restauration sur les foires et marchés ainsi que toutes activités généralement quelconques liées à l'alimentation.

La société a également pour objet l'organisation de fêtes d'entreprises, de fêtes culturelles ou privées ainsi que la sous-traitance de tout ce qui a trait au service de restauration.

La société pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Restaurant Friture Joslet S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marcello LOGUERCIO, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
2) Monsieur Michele LOGUERCIO, pré-qualifié, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6919 Roodt-sur-Syre, 79, rue A. Millesch.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marcello LOGUERCIO, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 novembre 1971, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 77, rue A. Millesch, gérant technique;
 - Monsieur Michele LOGUERCIO, salarié, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 janvier 1969, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 79, rue A. Millesch, gérant administratif.
3. La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. LOGUERICO, M. LOGUERICO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 8 janvier 2015. 2LAC/2015/655. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010130/114.

(150011570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Retail Equity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.575.

L'an deux mille quatorze, le six novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Retail Equity Holding S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 107575, constituée suivant acte reçu le 25 avril 2005 par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 890 du 14 septembre 2005 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.-Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société Adrian Overseas S.A. ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, MMG Building, 2nd Floor, Panama City, représentée par Mme Sonja Bemtgen immatriculée auprès du registre de Panama sous le numéro 609355.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, N. LEONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52477. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2015010146/61.

(150011143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

MAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.017.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015010757/14.

(150011930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Phoenix Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.421.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn,
am zweiundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor Uns Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),
ist erschienen:

Herr Peter LANDGRAF, Kaufmann, wohnhaft in Mainzerstrasse 55, D-55270 SCHWABENHEIM (Deutschland),
hier vertreten durch:

Frau Sophie ERK, Angestellte, berufsansässig in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Essen (Deutschland), am 15. Dezember 2014.

Besagte Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Daß die Aktiengesellschaft "PHOENIX SHIPPING S.A." (die „Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 83 421, mit Sitz in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg, ursprünglich gegründet wurde unter dem Firmennamen „MFI SHIPPING COMPANY S.A.“ gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 02. August 2001, und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 24. Januar 2002, unter der Nummer 134 und Seite 6409, veröffentlicht wurde; die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 20. Mai 2005 (Abänderung des Firmennamens in „PHOENIX SHIPPING S.A.“), welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 24. Oktober 2005, unter der Nummer 1085 und Seite 52058, veröffentlicht wurde;

II.- Daß das gezeichnete Kapital der Aktiengesellschaft sich auf fünfhunderttausend Euro (500'000.- EUR) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1'000.- EUR).

III.- Daß der Erschienenene, Herr Peter LANDGRAF, vorgenannt, zwischenzeitlich Inhaber sämtlicher fünfhundert (500) Aktien der Gesellschaft, geworden ist.

IV.- Daß derselbe Erschienenene, handelnd als alleiniger Aktionär, erklärt, dass die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung eingestellt wurde und dass daher derselbe Erschienenene erklärt und beschließt die Gesellschaft mit derselben sofortiger Wirkung aufzulösen.

V.- Daß der Erschienenene, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft erklärt, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen zu haben, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

VI.- Daß allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihrer respektiven Mandate erteilt wurde.

VII.- Daß die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

VIII.- Daß der Erschienenene, Herr Peter LANDGRAF, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, sich verpflichtet, die sämtlichen Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Person, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. ERK, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 30. Dezember 2014. Relation: EAC/2014/18511. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015008321/52.

(150008820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Quanstrom Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.899.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,
Before Maître Pierre PROBST, Civil Law Notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED

Trahern Capital S.à r.l., duly incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under the number B134952, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

the "Sole Shareholder"

duly represented by Mrs Francine MAY, private employee, professionally residing in Ettelbruck by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 29th December 2014,

acting as special proxy-holder

the "proxy"

The aforesaid proxy, after having been signed ne varietur the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will be registered together with these minutes.

The proxy-holder declared and requested the notary to act THAT:

- the Société à responsabilité limitée "Quanstrom Investments S.à r.l.", having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 134899, incorporated pursuant to a deed enacted by the notary Gérard Lecuit on 06/12/2007 published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Association number 233 on 29/01/2008; the Articles of Association of which have been amended once on 17/12/2007 by the notary Joseph Elvinger.

- Trahern Capital S.à r.l., duly represented as mentioned above, is the sole holder of all the shares of the Company "Quanstrom Investments S.à r.l.",

- the share capital of which is amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (250,000) shares having a nominal value of twenty five euros (EUR 0.05) each, all fully paid up.

- The Sole Shareholder resolves to proceed with the dissolution of Company;

- The Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company and acting in this capacity, requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned.

- Furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities.

- The Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- The Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the immediate dissolution of the Company;

Therefore, as a consequence of the above, we can consider that:

- all the liabilities of the company are paid;

- the balance remaining, if any have been distributed to the Sole Shareholder;

- full discharge is granted to the member of the Board of the Managers of the Company for the performance of their mandate;

- the dissolution of the Company is done and closed;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of six (6) years in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Ettelbruck, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her here above capacity, known to the Notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre,

Par devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand Douché de Luxembourg, soussigné.

A comparu

Trahern Capital S.à r.l., dûment constituée et établie selon les lois du Grand Douché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés en Luxembourg sous le numéro B134952, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

«l'actionnaire»

dûment représenté par

Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 29 décembre 2014,

agissant en sa qualité de mandataire spécial

«le mandataire»

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société à responsabilité limitée «Quanstrom Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134899 a été constituée suivant acte reçu par-devant maître Gérard Lecuit en date du 06/12/2007 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association numéro 233; et dont les statuts ont été modifiés le 17/12/2007 pardevant maître Joseph Elvinger.

- Trahern Capital S.à r.l., dûment représenté tel qu'indiqué, est détient à elle seule toutes les parts sociales de la Société «Quanstrom Investments S.à r.l.»,

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cinq cents (250.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 0.05,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

- Que l'Associé Unique a renoncé à nommer un Commissaire à la liquidation et à l'émission du rapport de ce même Commissaire à la liquidation;

- Que l'Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

Qu'en conséquence de ce qui précède, il est à considérer que:

- tout le passif de ladite Société est réglé;

- l'actif restant, s'il en est, est attribué à l'Associé Unique;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- les livres et documents de la Société sont conservés pendant six (6) ans au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 janvier 2015. Relation: DAC/2015/20. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010117/128.

(150010877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Merit Capital Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.410.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "MERIT CAPITAL ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG.", établie et ayant son siège social à L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186410, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1656 du 27 juin 2014,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT; employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Hassiba BOUTICHE, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts;

2. Insertion entre le 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant

"La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi racheter ses propres actions."

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'insérer entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts l'alinéa ci-avant reproduit sous le point 2) de l'ordre du jour.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, H. BOUTICHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/299. Reçu cent cinquante euros 75,00 € Amendes: 75,00€ 150,00€

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009131/64.

(150010232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Volans Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 146.052.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Frédéric GIELEN, consultant, né à Rocourt (Belgique), le 29 janvier 1971, résidant au 64, Beaconsfield Road, London GB-N11 3AE, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Frédéric GOOSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Sandweiler, le 19 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour êtres enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «Volans Finance S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.052 (ci-après la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1062 du 25 mai 2009.

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 février 2014, publié audit Mémorial C, Numéro 1043 du 24 avril 2014;

Que la Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libéré;

Que le comparant est devenu le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la société «Volans Finance S.à r.l.» en vertu des statuts tels que publiés, Ensuite le comparant agissant comme ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de dissoudre la société «Volans Finance S.à r.l.», avec effet immédiat sans liquidation.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et en connaître parfaitement la situation financière;

Que la Société ne possède pas d'immeuble ni de part(s) d'immeuble(s);

En sa qualité de liquidateur de la Société, il déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008547/49.

(150009337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Marexbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015010764/10.

(150012521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. Januar 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015010751/13.

(150011961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.
